



FICHE TECHNIQUE

CODE : CA B45500SR

LINGETTES IMPREGNEES DESINFECTANTES AGRO-SR

DESCRIPTION

- Lingettes désinfectantes contact alimentaire, sans rinçage (arrêté du 19/12/13 modifiant l'arrêté du 08/09/99) à usage unique imprégnées d'une solution pour la désinfection efficace et rapide des petites surfaces, petits matériels et ustensiles en contact avec les denrées alimentaires, les mains du personnel (peau non lésée) et de tous types de petites surfaces dans les domaines de la santé publique par essuyage.
- Utilisables sur les couteaux, machines à jambon, hachoirs, vitrines frigorifiques, réfrigérateurs, marbres, sanitaires, poignées de porte, jouets...
- La désinfection au moyen d'une lingette est une méthode simple et rapide permettant de n'appliquer que la dose requise de désinfectant sur la surface à traiter. Autorise une désinfection durant la fabrication, assurant ainsi des gains non négligeable en matière de productivité et de sécurité, réduisant notamment les risques de contamination croisée. Compatible avec tous types de matériaux y compris aluminium et alliages galvanisés. Le rinçage systématique à l'eau potable est facultatif, mais conseillé à intervalle de temps régulier.

CARACTERISTIQUES DE LA SOLUTION

- Aspect : liquide limpide.
- Substance active: éthanol (60%).
- Date limite d'utilisation optimale : 2 ans, se référer au n° de lot figurant sur le couvercle de chaque produit.
- pH pur : 7,0 ± 1,0.
- Produit inflammable (point d'éclair : 22°C).
- Densité à 20°C : 0,891 ± 0,005.
- Solution désinfectante bactéricide, virucide et fongicide (ARVO21SR) homologuée par le Ministère de l'Agriculture ou le Ministère de l'Ecologie sous la référence N° 2020459 conforme à :
 - Activité Bactéricide :**
 - Norme EN 13697 : dilué à 80 % (volume / volume) dans de l'eau dure, en 5 minutes de contact à 20° C dans les conditions de saleté (3 g/l d'albumine bovine) et de propreté vis à vis des souches de référence Enterococcus hirae CIP 58.55, Escherichia coli CIP 54.127, Pseudomonas aeruginosa CIP 103.467, et Staphylococcus aureus CIP 4.83.
 - Norme EN 1276 : dilué à 80 % (volume / volume) dans de l'eau dure, en 5 minutes de contact à 20° C dans les conditions de propreté (0,3 g. / l. d'albumine bovine) vis à vis des souches de référence Enterococcus hirae CIP 58.55, Escherichia coli CIP 54.127, Pseudomonas aeruginosa CIP 103.467, Staphylococcus aureus CIP 4.83, Salmonella typhimurium CIP 58.58 et Listeria monocytogenes CIP 78.38.
 - Norme EN 1500 : à 4mL en 1minute de contact à 20°C.
 - Norme EN 1040 : dilué à 60 % (masse / masse) dans de l'eau distillée, en 5 minutes de contact à 20° C vis à vis des souches de référence Pseudomonas aeruginosa CIP 103.467 et Staphylococcus aureus CIP 4.83.
 - Activité Virucide :**
 - Norme EN 14476 : dilué à 80%, en 30 secondes dans des conditions de propreté vis-à-vis de la souche Influenza virus type A – H1N1
 - Activité Fongicide :**
 - Norme EN 1650 : en 15 minutes de contact à 20° C dans les conditions de propreté (0,3 g. / l. d'albumine bovine) vis à vis des souches Candida albicans IP 48.72, Cladosporium cladosporioides IP 1232.80 et Penicillium verrucosum var. cyclopium IP1231.80. Il ne présente qu'une activité fongicide partielle (inférieure à la réduction de population de 104 recherchée) en 15 minutes de contact à 20° C dans les conditions de propreté (0,3 g. / l. d'albumine bovine) vis à vis d'Aspergillus niger IP 1431.83.
 - Norme EN 13697 : conditions de propreté en 5 minutes à 20°C
 - Activité Levuricide :**
 - Norme EN 13697 : dilué à 60% (V/V) dans de l'eau, en conditions de propreté en 5 minutes à 20°C
- Produit utilisable en Agriculture Biologique en application du Règlement CE n° 834/2007 Autorisé pour le nettoyage des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme et des animaux, conformément à l'arrêté du 19/12/2013, modifiant l'arrêté du 08/09/1999 et pour locaux de stockage (dont parois), matériels de stockage et de transport. Produits d'origine animale (POA), produits d'origine végétale (POV).
- Conforme au règlement biocide 528/2012 UE. Autres usages biocides, type de produits :
 - TP1 : produit biocide destiné à l'hygiène humaine,
 - TP2 : désinfectants utilisés dans le domaine privé et dans le domaine de la santé publique et autres produits biocides,
 - TP4 : désinfectants pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires et aliments pour animaux.

CARACTERISTIQUES DU NON TISSE

- Composition : Viscose / Polyester
- Type : Spunlace
- Couleur : Bleu
- Grammage : 40g/m²- tolérance ±12%

CONDITIONNEMENT ET PALETTISATION

- Quantité : 500 lingettes - tolérance : ±12%
- Dimensions : 200 x 200 mm - tolérance : ±12%
- 80 seaux par palette – 5 couches de 16 seaux - tolérance : ±12%

APPLICATIONS



Produit réservé aux utilisateurs professionnels - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

Les informations contenues dans la présente fiche technique proviennent directement de notre expérience et n'engagent en rien notre responsabilité. Celles-ci sont données de toute bonne foi et correspondent à l'état actuel de nos connaissances sur la sécurité de notre gamme de produits à la date de mise à jour indiquée en haut de page. Ce document ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation des produits de notre gamme. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées ont simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux ou non. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive.